



## DECISION DU MAIRE

N° 025-2024

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Réhabilitation et agrandissement du bowl**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le travail réalisé par les membres du Conseil Municipal Jeune et leur volonté de maintenir le bowl déjà existant dans la commune,

CONSIDERANT que ce bowl a été construit il y a 10 ans. Il commence donc à être détérioré d'une part et sa structure ne correspond plus aux réalisations actuelles d'autre part,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 393 008,00 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, destiné à financer des projets d'investissements prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** : De solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au taux de 25 % soit 100 000 € pour la sécurisation des abords de l'école élémentaire.
- ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.
- ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 avril 2024

Le Maire  
Bruno FOREL

